Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260126-20260126D04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*06*
Absents	*05*
Procurations	*02*
Votants	*08*

DATE DE LA CONVOCATION

18/01/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026/04

Séance du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-six janvier à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire*.**

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Stéphanie JONCOUR, Thierry PERRONNO, Marie POULIQUEN.**

Absents excusés avec pouvoir : **Charles BOIS (pouvoir à Stéphanie JONCOUR)**
Pascal PERENNOU (pouvoir à Marie POULIQUEN)

Absents : **Rémy JESTIN, Arihinatou KABA, Pompilia STOIAN.**

Secrétaire de séance : **Thierry PERRONNO**

Convention avec la CAPLD pour le service commun des systèmes d'information

Depuis 2020, la mutualisation des systèmes d'information s'articule autour de six packs thématiques, conçus pour répondre aux besoins des communes en matière d'expertise, de sécurité, de support, d'applications, de formation, d'usages citoyens. Un socle mutualisé a été défini et validé, incluant le Pack 1- expertise, le Pack 2-Sécurité et le Pack 3- Support, pour lesquels la commune a adhéré.

L'évolution des usages et du matériel, l'adhésion progressive des communes de la Communauté d'Agglomération au pack 3 (20 communes à ce jour) a modifié le fonctionnement du service, rendant le pack 1obsolète et une restructuration des packs 2 et 3.

Le service commun des systèmes d'information se modernise pour clarifier l'offre, optimiser les coûts, pérenniser les acquis (sécurité, expertise), adapter la facturation aux besoins réels (ex. option école).

Il est proposé de signer une nouvelle convention approuvant l'évolution des modalités de la mutualisation sous la forme de 2 niveaux de services et la mise en place d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Abroge les modalités de mutualisation des systèmes d'information définies par délibération du 12/12/2022 et les conventions associées
- Approuve l'évolution des modalités de la mutualisation des systèmes d'information sous la forme de 2 niveaux de services (mutualisation de niveau 1 et 2), et la mise en place d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à compter du 1er janvier 2026
- Autorise le maire à signer les nouvelles conventions de mutualisation des systèmes d'information (en annexe 1 : le détail des tarifs), ainsi que les éventuels futurs avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

